

Parc national de la Réunion

Objectif 10 - Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du parc national

[...]

- **Mesure 10.2 – Viser l'équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces**

Rôle de l'établissement public du parc national

- Contribuer à concilier accueil et conservation en privilégiant la préservation du caractère et de l'esprit du lieu.
- Contribuer à une répartition et à la structuration cohérente de l'offre sur le territoire : mise en place d'un « maillage » entre hébergements, activités, équipements et aménagements divers.
- Appuyer l'élaboration ou l'actualisation des schémas de planification des activités sportives (PDIPR et PDESI).
- Encourager et soutenir l'expérimentation de dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux : navettes d'accès aux sites, équipements amovibles de délestage*...
- Identifier les sites ayant dépassé leur capacité d'accueil, ou en voie de la dépasser.
- Encourager et accompagner le report sur l'aire d'adhésion de certains aménagements et/ou pratiques, en veillant à prévenir les impacts négatifs de ce report.
- Encourager le confortement et la pérennisation (sécurisation, réouverture) du potentiel existant plutôt que la création de nouveaux sentiers, sites et itinéraires.
- Promouvoir une approche réfléchie, négociée et partagée pour le développement des pratiques et l'exploration de nouvelles ressources.

Rôle des communes

- Expérimenter des dispositifs de régulation des flux en périodes de "pics de fréquentation" (navettes d'accès aux sites, équipements amovibles de délestage...).
- Initier le report sur l'aire d'adhésion de certains aménagements et/ou pratiques.

Autres acteurs opérationnels

- État (DJSCS, PGHM, CAH), ONF
- Région, Département, IRT, Offices de tourisme
- Université
- Prestataires touristiques, fédérations sportives, professionnels, associations

- **Mesure 10.3 - Promouvoir l'exemplarité environnementale dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs**

Rôle de l'établissement public du parc national

- Initier, encourager et accompagner l'éco-responsabilité chez les usagers et pratiquants.
- Adapter la réglementation en fonction des connaissances acquises.
- Encourager l'encadrement des activités sportives et de loisirs de pleine nature ainsi que la structuration des filières (eaux vives, spéléologie en tunnel de lave, alpinisme tropical, ...) pour améliorer les conditions de pratiques et les faire gagner en qualité.
- Conseiller et inciter les prestataires touristiques et de loisirs à adapter leurs offres aux caractéristiques et capacités du milieu naturel.

Parc national de la Réunion

- Engager une réflexion sur l'amélioration des pratiques aériennes et la réduction des nuisances sonores
- Reconnaître et valoriser la qualité des prestations : attribution de la marque « parc national » , accompagnement des labels existants, développement des partenariats avec les acteurs...

Rôle des communes

- Promouvoir l'éco responsabilité dans le cadre des activités sportives et de loisirs proposées par les centres communaux d'actions sociales ou autres.

Autres acteurs opérationnels

- État (DJSCS, PGHM), ONF
- Région, Département, IRT, Offices de tourisme
- Prestataires touristiques, fédérations sportives, professionnels, associations

Page 93 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2879

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 12:08